

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers:

Date de la convocation: 21 03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 25 mars à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N 3 DELIBERATION N 26

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PÛ ÊTRE RECRUTÉ

DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

(Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel En application de l'article 1.332-8-2" du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2;

Vu le tableau des emplois à la date du 3 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'agent de service scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agent de service scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L_332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la mission non pérenne avec application de l'article L_332-8-2° du code précité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum dans le domaine de l'assistance technique et éducative aux enseignants des écoles et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois ci-joint annexé sera ainsi modifié à compter du 1er mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à 15 voix pour

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de service scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de service scolaire.

Accusé de réception en préfecture 012-211202312-20230325-20232503_26-DE Reçu le 30/03/2023

- <u>DECIDE</u> d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

> Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ... 3 0 MARS 2023

- par publication sur le site internet <u>wwww.saintjeandubruel.fr</u> le 3 0 MARS 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.